



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE SAINT LONGIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION n°2

3B1 REGLEMENT GRAPHIQUE ZONE CENTRALE

DOSSIER D'ARRET Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 JUIN 2013

ECHELLE 1/2000

ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER : PROJET ARRETE DATE DE DERNIERE MODIFICATION DU PLAN : JUIN 2013

Xavier DEWAILLY - Urbaniste Qualifié 3 Allée Jean Jaurès 72100 LE MANS TEL: 02 43 72 79 13 E-mail: urba.dewailly@orange.fr

**LEGENDE**

<b>UC</b>	ZONE URBAINE CENTRALE		SUFFISE SIGNALANT LES SECTEURS INCLUS DANS LA ZONE NATURA 2000
<b>UP</b>	ZONE URBAINE PERIPHERIQUE		ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES DETERMINEES PAR EF ETUDES
<b>UPa</b>	ZONE URBAINE PERIPHERIQUE non raccordée au réseau d'assainissement		SECTEUR SOUMIS AUX NUISANCES SONORES
<b>UAa</b>	ZONE URBAINE POUR LES ACTIVITES non raccordée au réseau d'assainissement		ENTITE ARCHEOLOGIQUE SIGNALÉE PAR LA DRAC
<b>UL</b>	ZONE URBAINE A VOCATION DE SPORTS ET LOISIRS		HAIE DONT L'ARRACHAGE EST SOUMIS A DECLARATION PREALABLE (article L 123-1-5 7° du code de l'Urbanisme)
<b>AU</b>	ZONE D'URBANISATION FUTURE		ESPACE BOISE CLASSE
<b>AUh</b>	ZONE D'URBANISATION GROUPEE POUR L'HABITAT		BOIS DONT L'ARRACHAGE EST SOUMIS A DECLARATION PREALABLE (article L 123-1-5 7° du code de l'Urbanisme)
<b>AUa</b>	ZONE D'URBANISATION POUR LES ACTIVITES		EMPLACEMENT RESERVE
<b>AUE</b>	ZONE D'URBANISATION POUR UN EQUIPEMENT DE TYPE RESIDENCE-SERVICES POUR SENIORS ET HOTELERIE		ACCES DIRECT INTERDIT
<b>A</b>	ZONE RESERVEE A L'ACTIVITE AGRICOLE		SENTIER DE RANDONNEE A PRESERVER
<b>N</b>	ZONE NATURELLE NON SPECIALEMENT PROTEGEE		SIÈGE D'EXPLOITATION AGRICOLE
<b>Ne</b>	ZONE NATURELLE DESTINEE A DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE		BATIMENT SOUMIS A L'OBLIGATION D'UN PERMIS DE DEMOLIR
<b>Neol</b>	ZONE NATURELLE PERMETTANT L'IMPLANTATION D'EOLENNES		LOCALISATION APPROXIMATIVE DE CONSTRUCTIONS N'APPARAISSANT PAS SUR LE FOND DE PLAN CADASTRAL
<b>Np</b>	ZONE NATURELLE PROTEGEE POUR LES SITES ET PAYSAGES		